



Commune
d'AMPUS



Délibération N° 2023-041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN
Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Absente : Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CRECHE DO RE MI POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-003 du 21 Février 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 1 600€ à l'association AFA CLUB AUTO pour l'organisation d'une manifestation automobile en souvenir de la course de côte d'Ampus prévue le 19 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-004 du 21 Février 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 1 500€ à l'association MAM LE JARDIN DES REVES.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-018 du 11 Avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention à plusieurs associations pour l'année 2023 d'un montant total de 31 680€.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention de l'association CRECHE DO RE MI pour l'année 2023 et propose d'attribuer et de verser la subvention suivante :

COMPTE	ORGANISMES	MONTANT 2023
6574	CRECHE DO RE MI	500.00 €
	TOTAL	500.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'association CRECHE DO RE MI d'un montant de 500.00 €,

PRECISE que les crédits seront ouverts en décision modificative n°1 de la commune exercice 2023,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

